



[www.ceniburundi.bi](http://www.ceniburundi.bi)

## Communication de la CENI du Burundi

# Réunion d'Evaluation et d'Echange sur la Clôture de l'Opération d'Enrôlement des Electeurs. Elections 2015

Bujumbura, le 22 Décembre 2014  
Restaurant-Bar « La Détente »

# L'OPERATION D'ENROLEMENT DES ELECTEURS POUR LE PROCESSUS ELECTORAL DE 2015



## INTRODUCTION

La réunion d'aujourd'hui se veut être un moment d'évaluation en profondeur de l'opération d'enrôlement des électeurs et une recherche participative de solutions à la sécurisation du fichier électoral et à une inscription inclusive de tous les Burundais souhaitant participer aux élections de 2015 comme électeurs ou candidats.

Cette communication de la CENI du Burundi est aussi une opportunité d'échange d'informations sur les résultats de l'enrôlement des électeurs de 2014 pour les élections de 2015. C'est également une occasion propice d'échanger sur les préoccupations des uns et des autres concernant la suite du processus électoral.

## **SOMMAIRE**

**I. Projection de la population électorale de 2015.**

**II. Constitution du fichier électoral.**

**III. Observation de l'opération d'enrôlement.**

**IV. Comment garantir la fiabilité du fichier électoral.**

## I. Projection de la population électorale de 2015.

### HYPOTHESE DE TRAVAIL DE LA CENI

---

Sur base des inscrits de 2010 (3.558.736) et en appliquant le taux d'accroissement naturel de la population de 2,4% (arrondi à 3% pour des raisons logistiques), la CENI comptait enrôler à peu près 4 200 000 électeurs pour 2015.

Certains se sont posés la question de savoir pourquoi les projections de l'ISTEEBU diffèrent de celles de la CENI. En effet, la base de départ de la projection n'a pas été la même. Les chiffres fournis par l'ISTEEBU concernent toutes les personnes qui auront 18 ans sur base du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2008, y compris ceux qui ne sont pas admissibles au vote pour l'une ou l'autre raison :

- Les étrangers ;
- Les moins de 18 ans ;
- La population en perte de liberté vivant dans des maisons de détention ;
- La plupart de personnes hospitalisées ;
- Les handicapés mentaux ;
- Par choix personnel (religion) ou par habitude parce qu'ils ont peu ou pas d'intérêt pour la politique ou pour l'élection.
- etc.

## II. Constitution du Fichier électoral

### TABLEAU COMPARATIF

---

**Nombre d'électeurs inscrits au rôle par province/étranger (Inscription électorale de 2010 comparée à celle de 2014).**

# **Nombre d'électeurs inscrits au rôle par Province / Etranger**

NUM	PROVINCE	INSCRITS LORS DU PROCESSUS DE 2010			INSCRITS POUR LE PROCESSUS DE 2015		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1	Bubanza	82 413	76 919	159 332	88 665	84 741	173 406
2	Bujumbura	111 496	115 074	226 570	120 975	116 252	237 227
3	Bururi	123 776	119 717	243 493	124 431	115 007	239 438
4	Cankuzo	46 225	49 967	96 192	46 818	52 153	98 971
5	Cibitoke	96900	97 125	194 025	104 117	106 948	211 065
6	Gitega	124 092	176 371	300 463	132 338	188 991	321 329



<b>7</b>	<b>Karusi</b>	84 714	102 228	186 942		87 404	109 916	197 320
<b>8</b>	<b>Kayanza</b>	117 853	141 640	259 493		115 995	143 267	259 262
<b>9</b>	<b>Kirundo</b>	128 756	149 846	278 602		130 393	146 199	276 592

## Nombre d'électeurs inscrits au rôle par Province / Etranger (suite)

NUM	PROVINCE	INSCRITS LORS DU PROCESSUS DE 2010			INSCRITS POUR LE PROCESSUS DE 2015		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
10	Makamba	95 411	91 187	186 598	102 590	103 514	206 104
11	Muramvya	58 331	72 549	130 880	62 445	74 786	137 231
12	Muyinga	129 969	145 465	275 434	133 472	151 583	285 055
13	Mwaro	47 595	65 350	112 945	47 791	62 793	110 584
14	Ngozi	140 188	166 062	306 250	144 362	164 741	309 103

15	Mairie de Bujumbura	192 309	105 105	297 414		209 740	111 201	320 941
16	Rutana	64 710	73 682	138 392		66 146	76 471	142 617
17	Ruyigi	75 186	85 919	161 105		73 570	88 261	161 831
<b>S/TOTAL PAYS</b>		<b>1 719 924</b>	<b>1 834 206</b>	<b>3 554 130</b>		<b>1 791 252</b>	<b>1 896 824</b>	<b>3 688 076</b>

## Nombre d'électeurs inscrits au rôle à l'étranger

N°	PAYS	INSCRITS LORS DU PROCESSUS DE 2010			INSCRITS POUR LE PROCESSUS DE 2015		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1	Somalie				4 763	39	4 802
2	Centrafrique				1 112	19	1 131
3	Canada				157	149	306
4	Rome				65	34	99
5	Londres				36	27	63
6	Washington				25	13	38
7	New Delhi				26	17	43

8	Nairobi				229	72	301
9	Moscou				66	19	85
<b>S/Total Etranger</b>		<b>3 825</b>	<b>781</b>	<b>4 606</b>	<b>6 479</b>	<b>389</b>	<b>6 868</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 723 749</b>	<b>1 834 987</b>	<b>3 558 736</b>	<b>1 797 731</b>	<b>1 897 213</b>	<b>3 694 944</b>

## II.1. Pièces d'identification

La constitution du fichier électoral passe obligatoirement par l'enrôlement des électeurs. Pour le processus électoral de 2015, cette opération s'est déroulée du 24 novembre au 12 décembre 2014.

En principe, l'enrôlement se fait sur présentation de la CNI. Mais pour faciliter la tâche aux citoyens, la CENI a autorisé l'usage d'autres pièces suivantes:

- le Passeport de voyage (PSP);
- la carte d'identité/militaire, police ;
- la carte de fonctionnaire ;
- la carte de baptême ;
- la carte de la mutuelle de la Fonction publique ;
- le permis de conduire ;
- la carte d'assurance médicale (CAM) et
- la carte d'élève ou d'étudiant.

## II.2. Résultats de l'enrôlement

### Constat général

L'opération d'enrôlement s'est déroulée dans la paix et le calme. Au départ, la CENI et ses démembrements ont remarqué une faible affluence des femmes aux centres d'inscription ; mais au fil des jours, le nombre de femmes enregistrées dépassait légèrement celui des hommes.

A la clôture de l'enrôlement électoral au 12/12/2014, l'effectif des inscrits est de **3.694.944** dont **1.797.731 hommes et 1.897.213 femmes.**

Ce chiffre n'intègre pas encore les résultats des Ambassades et Consulats suivants: Turquie; Iran; Brésil; Dubai; Norvège; Egypte; Tanzanie; Afrique du Sud; France; Belgique; Suisse; RD Congo; Ouganda; Ethiopie; Allemagne;

Les résultats provisoires de l'enrôlement des électeurs montrent que les chiffres atteints en 2014 sont supérieurs à ceux de 2010. Par rapport aux projections de 4.200.000 inscrits, les citoyens inscrits en 2014 représentent **87,97%**. Ce résultat est satisfaisant.

### **III. OBSERVATION DE L'OPERATION D'ENROLEMENT DES ELECTEURS**

L'opération d'enrôlement des électeurs a été suivie par différentes catégories de parties prenantes.

La CENI du Burundi avait prévu une accréditation nationale (délivrée par la CENI) et une accréditation locale (délivrée par la CEPI).

Les Organisations de la Société Civile, les institutions, les partis politiques et les membres du corps diplomatique et consulaire accrédités à Bujumbura, qui désiraient une accréditation nationale s'adressaient à la CENI ; tandis que les mandataires des partis politiques retiraient leur accréditation (signée par la CEPI) au siège de la CECI.



### III.1.Observateurs accrédités par la CENI

#### Observateurs accrédités par la CENI.

Observateurs nationaux		d'o
1. Institutions	1. Assemblée Nationale	
2. Partis politiques	1. CNDD-FDD	
	2. UPD - ZIGAMIBANGA	
	3. FRODEBU	
	4. NADEBU	

<b>3. Confessions religieuses</b>			1. Union des Eglises Baptistes
<b>Observateurs nationaux</b>		<b>Nombre d'observateurs</b>	
<b>4. OSC</b>	<b>1. APRODH</b>	<b>37</b>	
	<b>2. LIGUE IZERE</b>	<b>1</b>	
	<b>3. ACOPA-BDI</b>	<b>19</b>	
	<b>4. ABA</b>	<b>8</b>	
	<b>5. PISC-BDI</b>	<b>5</b>	
	<b>6. SPPDF</b>	<b>11</b>	
	<b>7. ANU-BDI</b>	<b>1</b>	
	<b>8. ONELOP</b>	<b>17</b>	

	<b>9. OLUCOME</b>	<b>28</b>		
	<b>10. AFRABU</b>	<b>5</b>		
	<b>11. AEPV</b>	<b>2</b>		
	<b>12. OADAME-BDI</b>	<b>7</b>		
<b>Observateurs nationaux</b>		<b>Nombre d'observateurs</b>		
	<b>13. COFEDE-BDI</b>	<b>6</b>		
	<b>14. UCORU</b>	<b>5</b>		
	<b>15. INITIATIVE &amp; CHANGEMENT</b>	<b>5</b>		
	<b>16. ABCL</b>	<b>3</b>		

	17. AJIEC	1
	18. ANAPREPAG	6
	19. IJWI RYAWE	9
	20. FOLUCON.F	10
	21. ACELC	1
	22. INATRASO	1
<b>Total des observateurs nationaux</b>		<b>212</b>

## DIPLOMATES

1. Ambassade des USA

19

2. Union Européenne

33

3. Union Africaine

3

4. Ambassade de la Grande Bretagne

2

5. Ambassade du Nigéria

5

6. Ambassades des Pays BRICS (Afrique du Sud, Chine, Russie)

3

**Total Diplomates**

**65**

## III.2 Observateurs/mandataires accrédités par les démembrements de la CENI.

### III.2.1. PARTIS POLITIQUES

Sur les 42 Partis politiques agréés, 17 seulement ont déployé des mandataires. Ci-après et par ordre décroissant, les effectifs déployés par parti politique :

NUM	Parti politique	Nombre
1	CNDD-FDD	6493
2	SAHWANYA-FRODEBU	3681

3	MSD	2563
4	FRODEBU NYAKURI	1617
5	FNL	1151
6	CNDD	919
7	UPRONA	681
8	MRC	675

<b>NUM</b>	<b>1. Parti politique</b>	<b>Nombre</b>
9	UPD	623
10	PARENA	217
11	PALIFE AGAKIZA	50
12	PIEBU	46

13	FROLINA	40
14	RADDEBU	29
15	FNL IRAGI RYA GAHUTU	16
16	KAZE FDD	16
17	PASIDE IMBONEZA	13



### **III.2.2. ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Sur les 126 OSCs qui ont souhaité accompagner la CENI dans le processus électoral de 2015 , 33 seulement ont déployé des observateurs.

Ci-après et par ordre décroissant, les effectifs déployés par OSC:

<b>NUM</b>	<b>OSCs</b>	<b>Nombre</b>
1	COSOME+ CEJP	346
2	LIGUE ITEKA	252
3	ACOPA -BURUNDI	206
4	SPDDF	192
5	DUSHIREHAMWE	161
6	ONELOP	107
7	AFRABU	104
8	AJNA	55
9	AJAP	47

10	CDJP	33
NUM	OSCs	Nombre
11	DUSHIREHAMWE	30
12	ABS	22
13	ADS TWUGUBUMWE	20
14	UMUCO	20
15	ABA	19
16	IETV	17
17	OADAM	16
18	FADIM	16
19	FORSC	11
20	SOFPA	11
NUM	OSCs	Nombre
21	CAJAC	10

22	PISC BURUNDI	9
23	INTERNATIONAL YOUTH FELLOWSHIP	9
24	FOLUCON.F	9
25	UCORU	6
26	Eglise des Présidents du Christ	6
27	ALUVED	5
28	RAPACODIBU	5
29	ACOPEC	3
30	IJWI RYAWWE	1
31	SCOUT	1
32	APRODH	1
33	OLUCOME	1

### **III.3. L'essentiel du contenu des rapports des démembrements de la CENI et de certains Observateurs.**

#### **III.3.1. Rapports des démembrements de la CENI.**

##### **A/ Anomalies liées à la CNI**

Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
Bubanza	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI sans cachet</li> <li>• CNI sans empreinte digitale</li> </ul>	<p>10</p> <p>1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie et remis à l'admicom Gihanga</li> <li>• Saisie et remis à l'admicom Musigati</li> </ul>

Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
----------	------------------	--------	------------

Bujumbura			
	• Port de plus d'une CNI	1	• Référé à la PJ
	• Double inscription	10	• Saisie des CNI et référé à la PJ
	• CNI sans cachet ni empreinte digitale	1	
	• CNI sans cachet	5	• Saisie et refus d'inscription
	• CNI sans cachet ni signature de l'administrateur communal	2	• Saisie et refus d'inscription
	• CNI falsifiées	3	• Saisie et refus d'inscription
	• CNI délivrées et cachetées dans une commune mais signées par un admicom d'une autre commune (cachet de la commune Kabezi, puis signées par l'admicom de Bugarama)	3	• Saisie et refus d'inscription
	• CNI falsifiées	5	• Saisie et arrestation des fautifs
	• CNI délivrées et cachetées dans une commune mais signées par un admicom d'une autre commune (cachet de la commune Kabezi, puis signées par l'admicom de Bugarama)	2	• Saisie des CNI, fuite des fautifs
	• Tentative d'inscription des mineurs	2	• Saisie et refus d'inscription
	• CNI dont la date de		• Saisie et refus d'inscription

naissance est **1**

- CNI sans numéro



Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
Bururi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port de plusieurs CNI</li> <li>• Distribution des CNI par des personnes non habilitées</li> <li>• Des CNI sans cachet, ni numéros ni empreintes digitales</li> <li>• Tentative d'inscription d'un mineur</li> <li>• Distribution frauduleuse des CNI et tentative d'obliger les</li> </ul>	<p>quatre personnes attrapées en possession de respectivement 7, 48, 6 et 10 CNI)</p> <p>Un directeur d'école (COCO Kivumu) a distribué 9 CNI à ses élèves</p> <p>6</p> <p>1 enfant de 15 ans</p> <p>1 (Le directeur du LCO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiscation des CNI, détention des fautifs</li> <li>• Incarcération de l'auteur et saisie des CNI</li> <li>• Confiscation des CNI</li> <li>• Refus d'inscription</li> <li>• Cas référé au parquet</li> </ul>

<u>Province</u>	<u>Anomalie relevée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Traitement</u>
<b>Cibitoke</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-CNI appartenant à d'autres personnes</li> <li>-Double inscription</li> <li>-Tentative d'inscription des étrangers (Rwandais)</li> <li>-Tentative d'inscription des mineurs</li> </ul>	<p>Mugara)</p> <p>7</p> <p>1</p> <p>17</p> <p>8</p> <p>24</p> <p>1</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>2 (un directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus d'inscription</li> <li>• Récupération des deux récépissés et arrestation du délinquant</li> <li>• Saisie des CNI</li> <li>• Saisie des CNI</li> <li>• Saisie des CNI</li> <li>• Saisie de la CNI</li> <li>• Saisie des CNI</li> <li>• Saisie des CNI</li> </ul>

- -CNI sans empreinte digitale
- -CNI sans numéro
- -CNI sans cachet de la commune
- -CNI ayant le même numéro
- -Possession de plus d'une CNI
- -Distribution des CNI par des personnes non habilitées
- -CNI falsifiée
- -Possession de plusieurs récépissés

avec 55 CNI et un chef de colline avec 20 CNI)  
3  
1personne surpris avec 241

- Référé à l'administration
- Référé au Parquet
- Saisie des CNI
- Récupération de 184 récépissés

Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
Cankuzo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI avec empreintes digitales qui ne sont pas de leurs propriétaires</li> <li>• CNI portées par des mineurs</li> </ul>	<p>27 Batwa à qui on a distribué des CNI comportant déjà des empreintes digitales</p> <p>2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie et refus d'inscription</li> <li>• Saisie et refus d'inscription</li> </ul>

Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
<b>Karusi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI avec numéros incomplets</li> <li>• CNI avec les mêmes numéros</li> <li>• Tentative d'inscription frauduleuse avec des Cartes de baptême des personnes se trouvant en Tanzanie</li> </ul>	<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription après correction par l'administrateur communal</li> <li>• CNI remises à la Commune pour vérification et correction <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus d'inscription</li> </ul> </li> </ul>

Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
Kayanza	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI sans empreinte digitale</li> <li>• Tentative d'inscription des mineurs</li> </ul>	<p style="text-align: center;">8</p> <p style="text-align: center;">3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cas référés chez l'admicom et inscription après correction</li> <li>• Saisie de leur CNI par la CEPI</li> </ul>
Kirundo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Port de plus d'une CNI</b></li> <li>• <b>CNI sans empreinte digitale, sans cachet et sans numéro</b></li> <li>• <b>CNI octroyées aux mineurs</b></li> <li>• <b>Port de CNI par les étrangers</b></li> <li>• <b>Tentative de double inscription</b></li> </ul>	<p><b>1 mandataire avec 2 CNI</b></p> <p><b>37</b></p> <p><b>46</b></p> <p><b>3</b></p> <p><b>2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Retrait de l'accréditation</b></li> <li>• <b>Saisie de ces CNI</b></li> <li>• <b>Saisie de ces CNI</b></li> <li>• <b>Saisie de ces CNI</b></li> <li>• <b>Saisie de leur CNI</b></li> </ul>

Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
Makamba	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription multiple</li> <li>• CNI ayant un même numéro <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possession de 8 récépissés</li> </ul> </li> <li>• Possession de plus d'une CNI</li> </ul>	<p>5 cas</p> <p>3 cas</p> <p>2 personnes ayant chacune 4 récépissés</p> <p>1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référé à la PJ et annulation de l'inscription</li> <li>• Saisie et remises à l'admicom <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie et référé à la PJ</li> </ul> </li> <li>• Référé à la PJ et annulation de l'inscription</li> </ul>
Muramvya	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port de plusieurs CNI (une personne en possession de 4CNI)</li> <li>• Double inscription</li> <li>• Tentative de double inscription</li> </ul>	<p>1</p> <p>6</p> <p>1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cas référé à la PJ puis au parquet</li> <li>• Cas référés à la PJ et annulation des deuxièmes inscriptions</li> <li>• La personne est incarcérée et son dossier est au parquet</li> </ul>

Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
<b>Muyinga</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port de plusieurs CNI Certaines signées et d'autres non signées</li> <li>• CNI saisies pour diverses irrégularités (manque d'empreintes digitales, de cachet, de numéro)</li> <li>• CNI portées par les étrangers (Rwandais (3) et Tanzanien (1))</li> <li>• CNI portées par des mineurs</li> <li>• Double inscription</li> <li>• Inscription des mineurs</li> </ul>	<p>2 cas dont une personne avec 16 CNI (le chef de la colline Kinyami en commune Gashoho) et un autre avec 48 (un agent de la paroisse Muramba)</p> <p style="text-align: center;">362</p> <p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">10</p> <p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">6</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie des CNI et les auteurs traduits en justice</li> <li>• Saisies et gardées à la CEPI</li> <li>• Cas référés à la PJ, CNI saisies <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie et refus d'inscription</li> <li>• Annulation de l'inscription</li> <li>• Annulation de l'inscription et saisie des CNI</li> </ul> </li> </ul>



Province	Anomalie relevée	Nombre	Traitement
Mwaro	• Tentative d'enrôlement de mineur (13ans en commune Kayokwe)	1	• Refus d'inscription
		3	• Refus d'inscription et plainte de la CECI en justice
	• Tentatives d'inscription multiple avec une même CNI	10	
	• CNI sans cachet de la commune	10	• Refus d'inscription
	• CNI dont les photos ne sont pas cachetées		• Refus d'inscription
Ngozi	• Port de plusieurs CNI	15	• Saisies et transmises à la PJ
	• Tentatives d'inscription des mineurs	3	• Refus de l'inscription et saisie des CNI
	• Tentative d'inscription des étrangers (Rwandaise)	1	• Refus d'inscription
	• Tentative de double inscription	5	• Refus de l'inscription et cas référés à la PJ
	• Faux et usage de faux (triple identité pour une même personne)	1	• Refus de l'inscription

Rutana	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fausse CNI (un élève dont la CNI n'est pas enregistrée à l'état civil, comportant une fausse année de naissance et de faux nom des parents, et une fausse déclaration de la profession (cultivateur)</li> <li>• Double inscription</li> </ul>	1 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie de la CNI</li> <li>• Cas référé à la PJ et refus d'inscription</li> </ul>
<b>Ruyigi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI sans cachet</li> <li>• CNI avec empreinte digitale d'une autre personne</li> <li>• Port de plus d'une CNI</li> <li>• Tentative d'inscription multiple</li> <li>• Tentative d'inscription des mineurs (16ans)</li> </ul>	1 5 1(agent recenseur) 1 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus d'inscription</li> <li>• Refus d'inscription/Saisie de ces cartes par la CEPI/ Cas transféré à la PJ</li> <li>• Remplacement de l'agent/cas référé à la PJ</li> <li>• Annulation d'une inscription</li> <li>• Saisie des deux CNI/Cas référés à la PJ</li> </ul>

Province	Anomalie relevée	Nbre	Traitement
Mairie de Bujumbura	• CNI sans empreinte digitale	772	• Saisies et transmises à la PJ
	• CNI falsifiées	13	• Saisies et transmises à la PJ
	• CNI sans empreinte ni cachet de la commune	75	• Saisies et transmises à la PJ
	• CNI sans cachet	35	• Saisies et transmises à la PJ
	• CNI sans empreinte et/ou changement de photos	24	• Saisies et transmises à la PJ
	• CNI sans empreinte et/ou changement de photos	22	• Saisies et transmises à la PJ
	• Faux et usage de faux des CNI :	3	• Saisies et transmises à la PJ
	✓ Manuscrit sur la CNI	14	• Saisies et transmises à la PJ
	✓ Un cachet différent de celui de la commune	17	• Saisies et transmises à la PJ
	• Tentative d'inscription des mineurs	3	• Saisies et transmises à la PJ
	• CNI portant à confusion (CNI avec photo invisible ou écrits illisibles sur la carte)	4	• Saisies et transmises à la PJ
	• CNI portant à confusion (CNI avec photo invisible ou écrits illisibles sur la carte)	1	• Saisies et transmises à la PJ
• CNI portant à confusion (CNI avec photo invisible ou écrits illisibles sur la carte)	2	• Saisies et transmises à la PJ	
• CNI sans numéro ni date de	1	• Saisies et transmises à la PJ	

	délivrance	12	PJ
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI sans empreinte ni photo</li> </ul>	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI dont la date de naissance est <b>1</b></li> </ul>	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de photos sur la CNI</li> </ul>	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tentative d'inscription d'un étranger (Rwandais) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possession de plus d'une CNI <ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI avec deux cachets</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie et transmises à la PJ</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI avec une photo superposée au cachet</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI avec des signatures différentes</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisies et transmises à la PJ</li> </ul>

Au regard du nombre de cas de CNI présentant des anomalies traités, nous pouvons dire que l'appel lancé aux démembrements a été entendu.

### **III.3.2. Rapports des observateurs de la Société civile.**

Sur 126 OSCs qui ont souhaité accompagner la CENI dans le processus électoral de 2015, 22 OSC ont demandé de suivre l'opération d'enrôlement des électeurs, 6 seulement ont déjà produit le rapport de leurs observations, et une copie a été transmise à la CENI.

Il s'agit de:

- AFRABU,
- PISC/BURUNDI,
- CEJP-COSOME (rapport conjoint),
- FOLUCON.F,
- ACELC,
- ABA,
- Ligue IZERE,
- UCORU
- ANAPREPAG.

La CENI remercie sincèrement ces OSCs qui ont accepté de partager leurs observations avec elle.

Les rapports de ces organisations reposent essentiellement sur les irrégularités constatées sur la CNI, l'affluence de la population aux Centres d'inscription, le comportement des agents recenseurs, des administratifs à la base et des mandataires des partis politiques ainsi que l'inscription des mineurs et des étrangers.

## **1. Irrégularités basées sur les pièces d'identification.**

Toutes ces associations déplorent que certaines cartes d'identité étaient soit sans cachet de la commune, soit sans empreinte digitale de leurs propriétaires, soit sans signature de l'autorité habilitée, soit sans numéro, sans photo.

Elles déplorent également le port de plus d'une CNI par une même personne. Certaines personnes qui ont apporté les CNI de leurs conjoints pour les faire inscrire;

La distribution des CNI par des personnes non habilitées et des cas de photocopie de la CNI.

- Ces organisations ont pu observer également des cas où il manquait des témoins pour ceux qui présentaient des pièces autres que la CNI et le passeport.
- La CENI reconnaît que certaines de ces irrégularités ont eu lieu. Cependant elle précise que ces irrégularités ont eu un traitement adéquat.

### **Ex :**

- Les CNI irrégulières ont été saisies par ses démembrements et certaines ont été remises à la police et d'autres sont toujours gardées à la CEPI.
- Les porteurs des CNI irrégulières se sont vus refuser l'inscription
- Des gens qui se sont fait inscrire deux fois ont vu leur deuxième inscription annulée ;

Certains cas ont été référés à la police.

## **2. Comportement des agents recenseurs.**

Les rapports ont relevé quelques ratures dans les registres dues aux erreurs d'enregistrement (surtout le premier jour de l'enrôlement) ; quelques cas de retard des agents recenseurs au CI et de fermeture avant l'heure indiquée.

## **3. Comportement des administratifs à la base/autres autorités.**

Les rapports montrent l'absence du chef de quartier/Colline pour servir de témoin là où c'était nécessaire; des directeurs des écoles secondaires ont empêché les élèves d'aller se faire inscrire dans leurs collines d'origine ; des cas où les administratifs à la base sont allés menacer les agents recenseurs au CI.

Les administratifs qui distribuaient des CNI de façon sélective dans des lieux inadéquats et qui voulaient retirer les récépissés aux personnes non membres de leur parti.

## **4. Affluence des candidats électeurs au CI.**

Les rapports convergent sur le fait que le taux de participation des femmes les premiers jours était faible.

## **5. Inscription des mineurs et des étrangers.**

Les rapports de l'observation signalent :

- Quelques cas de Rwandais qui ont tenté de se faire enrôler;
- Des mineurs en possession des CNI qui ont tenté de se faire enrôler.

## **6. Comportement des mandataires**

Dans ces rapports, nous pouvons lire que certains mandataires des partis politiques semblaient avoir comme mission de recenser les militants de leur parti politique qui venaient de se faire enrôler;

Ils déplorent également l'absence de mandataires de certains partis politiques.



**B/Quelques incidents attribués aux agents recenseurs.**

**Incidents attribués aux agents recenseurs.**

Num	Province	Incident	Traitement
1	<b>Bubanza</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retard dans la transmission des documents de l'enrôlement à la CECI le samedi 13 décembre (adventiste du 7è jour) pour que la CEPI les transmettent à la CENI</li><li>• Le Vice Président de la CECI qui a lui-même inscrit un candidat électeur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Récupération à la maison de l'agent des documents par le Président de la CEPI</li><li>• Sanction administrative (Demande d'explication)</li></ul>

2	<b>Cibitoke</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription d'électeurs non présents aux CI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement des trois agents recenseurs et de leur encadreur</li> </ul>
3	<b>Karusi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Double inscription de 25 électeurs dans un même registre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation des deuxièmes inscriptions</li> <li>• Cas référés à la PJ</li> </ul>
4	<b>Mairie de Bujumbura</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un agent recenseur qui a travaillé sous le nom d'un décédé</li> <li>• Un agent recenseur qui a enregistré des gens en dehors des heures réglementaires</li> <li>• Deux agents avec fausse identification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chassé et remplacé</li> <li>• Chassé et remplacé</li> <li>• Chassés et remplacés</li> <li>• Chassé et remplacé</li> </ul>

- Recrutement d'un agent recenseur par un autre agent

5

**Rutana**

- Refus délibéré de noter certaines données d'identification des électeurs
  - Communication des résultats de l'enrôlement par le biais d'une tierce personne
  - 3 cas d'usurpation de fonction
- Rupture du contrat et remplacement de l'agent
  - Rupture du contrat de l'agent
  - Cas référés à la PJ puis au parquet

### **III.3.3. Cas de comportements inciviques attribués aux partenaires électoraux.**

- Des militants des Partis politiques surpris en train d'enregistrer ceux qui venaient de se faire enrôler;
- Violation du code de conduite de l'observateur;
- Des militants portant des insignes de leur formation politique;
- Des militants entonnant des chansons à proximité des bureaux d'inscription;
- Des cas de bagarres sur les centres d'inscription.

### III. COMMENT GARANTIR LA FIABILITE DU FICHER ELECTORAL?

#### IV.1. Solutions légales

##### *Affichage des listes électorales provisoires/ Droit de consultation des LEP.*

«Les listes provisoires des électeurs peuvent être consultées par toute personne intéressée. Elles sont affichées aux centres d'inscription et aux bureaux des Communes. Elles peuvent également être affichées en tout autre endroit public approprié qui est déterminé par la CENI »(Article 20 du Code électoral).

##### ▪ *Introduction des recours*

« Un recours contre l'inscription ou l'omission sur le rôle électoral ainsi que contre la radiation du dit rôle peut être adressé par quiconque y compris les partis politiques et les candidats indépendants à la Commission électorale Communale Indépendante durant la période d'inscription et d'affichage des listes électorales »(Article 22 du CE).

« Le recours prévu à l'article 22 ci-dessus est formé sur requête adressée au Président de la CECI et dont copies sont transmises à la CEPI et au Responsable du Centre d'inscription.

La CECI statue dans un délai de trois jours calendrier suivant sa saisine.

Le requérant non satisfait a le droit d'interjeter appel devant la CEPI endéans deux jours calendrier dès la signification de la décision. La CEPI statue définitivement dans un délai de trois jours calendrier suivant sa saisine. Une copie de la décision est délivrée sans délai aux parties intéressées et il est immédiatement opéré rectification du rôle électoral par l'inscription

supplémentaire, radiation ou annotation rectificative, selon le sens de la dite décision »(Article 23 du CE).

- ***La sécurité offerte par l'encre indélébile***

« ... Après l'opération de vote, un membre du bureau lui met l'encre indélébile sur l'un des doigts »(Article 56 alinéa 5 du CE).

- ***Application des sanctions administratives.***

En cas d'inscription frauduleuse sur les listes électorales: la biffure de l'individu de la liste électorale par la CECl... » Art. 239, point 1

## **IV.2. Bonne pratique électorale**

Le tampon « A VOTE » ou « YATOYE » apposé dans la case réservée à chaque scrutin après le vote.

Dans le contexte politique et social burundais, visiblement toutes ces solutions légales semblent ne pas suffire. La CENI est à l'écoute des partenaires à la recherche d'autres solutions techniques et politiques pouvant créer l'apaisement et la confiance autour du processus électoral. Aussi, la CENI lance dans le débat les propositions de solutions techniques et politiques suivantes:

- 1. La réouverture partielle possible de l'enrôlement des électeurs qui n'ont pas pu s'enrôler antérieurement faute de la Carte Nationale d'Identité.**

Pour ce faire, la CENI entrera en concertation avec le Ministère de l'Intérieur (Communes) pour faciliter le processus d'octroi de la CNI.

La CENI se chargera d'en déterminer les modalités pratiques.

**Cette réouverture partielle de l'enrôlement des électeurs interviendrait après la sortie des listes électorales provisoires et pendant la période consacrée à l'affichage des listes électorales provisoires.**

- 2. L'annulation du vote par procuration sur toute l'étendue du territoire national**



Dans beaucoup de pays africains, la loi électorale autorise le vote par procuration.

Néanmoins, lorsque les parties prenantes expriment des préoccupations et des doutes sur la qualité de la liste électorale, certains organes de gestion des élections(OGE), en concertation avec les mêmes parties prenantes , en arrivent à **annuler l'usage du vote par procuration**. Ceci permet de **déjouer de façon définitive les électeurs qui se sont fait enrôler plus d'une fois spéculant sur l'usage de la procuration**.

## CONCLUSION

L'inscription des électeurs constitue une étape cruciale dans l'organisation des élections. Les enjeux en présence justifie le niveau de la fièvre électorale qui suit le rythme du processus.

Pour le cas du Burundi, les défis liés à la performance des services de l'état civil sont réels.

En tout état de cause, l'organisation des élections reste une tâche complexe à laquelle la CENI ne saurait venir au bout sans le concours des différentes parties prenantes.

A quelques mois des échéances électorales de 2015, la restauration de la confiance entre ces dernières est plus qu'une nécessité.

Nous invitons tout en chacun à s'y investir, l'enjeu en vaut la peine.